



Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 35'000.- pour le renouvellement du matériel informatique

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du service des finances du 12 février 2019 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu les articles 16, 17, 19 et 20 du règlement sur les finances, du 11 décembre 2017 ;

sur la proposition du service des finances

arrête :

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit complémentaire de Fr. 35'000.- pour le renouvellement du matériel informatique.

Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi au taux de 25%.

Article 3 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil Communal engage un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2019, d'un montant de Fr. 35'000.-, pour réaliser l'investissement ci-dessus.

Article 4 : Le service de la chancellerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

St-Aubin-Sauges, le 20 février 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
François Del Rio

Le secrétaire,
Alexandre Béguin